

ÉCOLE MATERNELLE

Quelles sont les démarches ?

1) Préinscription en Mairie

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- Le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile récent
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (né à partir de 2018) :
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
 - Coqueluche
 - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
 - Hépatite B
 - Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C
 - Rougeole, oreillons et rubéole.
- Attestation CAF
- Fiche inscription cantine

Pour finaliser la pré-inscription, une fiche de renseignements à remplir, signer et à retourner vous sera remise à ce moment-là par la Mairie

Lorsque votre dossier sera complet, la Mairie vous délivrera un certificat d'inscription.

2) Inscription à l'école

Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle, il faut ensuite déposer la copie de la totalité du dossier réalisé en Mairie (avec tous les documents demandés ci-dessus) dans la boîte aux lettres de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école qui vous contactera avant le mois de juillet pour un entretien et/ou une visite de l'école si les conditions sanitaires sont favorables.

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année.

ÉCOLE PRIMAIRE

Quelles sont les démarches ?

Votre enfant était déjà scolarisé en maternelle dans l'école de la commune de Paulhac

Il est inscrit d'office à la fin de la grande section, à l'école élémentaire.

Votre enfant n'a jamais été scolarisé en maternelle dans l'école de notre commune, vous devez l'inscrire. Pour cela :

1) Préinscription en Mairie

Pour préinscrire votre enfant à l'école élémentaire, rendez-vous à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- Le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile récent
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (né à partir de 2018) :
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
 - Coqueluche
 - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
 - Hépatite B
 - Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C
 - Rougeole, oreillons et rubéole.
- Attestation CAF
- Fiche inscription cantine

Pour finaliser la pré-inscription, une fiche de renseignements à remplir, signer et à retourner vous sera remise à ce moment-là par la Mairie.

Lorsque votre dossier sera complet, la Mairie vous délivrera un certificat d'inscription.

2) Inscription à l'école

Pour inscrire votre enfant à l'école élémentaire, il faut ensuite déposer la copie de la totalité du dossier réalisé en Mairie (avec tous les documents demandés ci-dessus) dans la boîte aux lettres de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école qui vous contactera avant le mois de juillet pour un entretien et/ou une visite de l'école si les conditions sanitaires sont favorables.

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année.